



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3537<sup>e</sup> séance

Mercredi 17 mai 1995, à 17 h 35

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Mérimée . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Graf zu Rantzau
	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Botswana . . . . .	M. Legwaila
	Chine . . . . .	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Albright
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Wisnumurti
	Italie . . . . .	M. Fulci
	Nigéria . . . . .	M. Gambari
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

La situation en Croatie

*La séance est ouverte à 17 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Croatie**

**Le Président :** Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Croatie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Nobile (Croatie) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président :** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/395, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les modifications suivantes à apporter au texte du projet de résolution publié, sous sa forme provisoire, sous la cote S/1995/395 : à la quatrième ligne du deuxième alinéa du préambule, la date correcte est le «7 mai 1995» et non pas le «8 mai 1995»; d'autre part, le paragraphe 3 du dispositif doit se lire comme suit :

«Souligne la nécessité de rétablir rapidement l'autorité de l'ONURC conformément à son mandat;»

Je signale en outre que les langues de l'original sont l'anglais, le français et le russe.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/363, lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de

l'Organisation des Nations Unies, et S/1995/383, lettre datée du 10 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 17 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettre qui sera publiée sous la cote S/1995/397.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi tel qu'il a été oralement révisé sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président :** Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution tel qu'il a été oralement révisé sous sa forme provisoire a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 994 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Fulci (Italie) (interprétation de l'anglais) :** L'Italie se félicite de l'adoption de la résolution d'aujourd'hui sur la Croatie, qu'elle a coparrainée et à la rédaction de laquelle elle a pris part. Nous estimons que le Conseil de sécurité avait le devoir de prendre cette initiative pour faire face à une situation que nous continuons de considérer comme insatisfaisante et dangereuse. Alors que nous pouvons comprendre la frustration du Gouvernement et du peuple croates face au manque de progrès dans le processus politique de réintégration pacifique de secteurs connus en tant que Zones protégées des Nations Unies, nous ne pouvons justifier une offensive militaire qui constitue une violation flagrante de l'Accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et qui risque d'entraver sérieusement l'application de l'Accord économique du 2 décembre dernier.

Tout comme nous ne pouvons justifier le fait que les demandes du Conseil contenues dans les déclarations présidentielles du 1er mai 1995 (S/PRST/1995/23) et du 4 mai 1995 (S/PRST/1995/26) n'aient toujours pas encore été pleinement satisfaites.

En outre, nous sommes extrêmement préoccupés par l'attitude adoptée par les parties, en particulier les forces croates, à l'égard des forces de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) stationnées dans les zones de séparation. Il s'agit là d'incidents de harcèlement et d'intimidation inacceptables qui doivent être condamnés avec la plus extrême vigueur. Nous exprimons notre entière solidarité avec les Casques bleus, qui se trouvent dans une situation difficile et dangereuse. De plus, je voudrais demander à mes collègues de l'Argentine et de la République tchèque de transmettre les sentiments de compassion et de solidarité du Gouvernement et du peuple italiens à leurs gouvernements et à leurs peuples.

Le Gouvernement croate a donné à plusieurs reprises des assurances au plus haut niveau qu'il retirerait complètement ses forces des zones de séparation dans les Secteurs Est, Nord et Sud. Tout en notant que le retrait a effectivement commencé — en particulier dans les Secteurs Est et Sud —, nous devons malheureusement souligner que cet engagement précis n'a toujours pas été honoré intégralement. Selon les derniers rapports du Secrétariat, des contingents de forces croates et serbes continuent de s'affronter dans la zone de séparation du Secteur Nord en particulier. Le retrait rapide de ces forces nous paraît extrêmement important si l'on veut atténuer les tensions et prévenir le risque d'incidents susceptibles de déclencher de nouvelles réactions de violence en chaîne.

S'agissant du Secteur Ouest, nous estimons qu'il est essentiel d'assurer le plein respect des droits de la population serbe, conformément aux normes internationalement reconnues. Pour ce faire, nous considérons que la présence de l'ONURC dans ce territoire peut jouer un rôle extrêmement important. Nous demandons donc au Gouvernement croate d'accorder au personnel des Nations Unies la plus grande liberté de mouvement et toute possibilité de surveillance.

La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité peut et doit encourager les parties croates à accélérer leur retrait complet et inconditionnel des zones de séparation afin de permettre le déploiement total et immédiat de l'ONURC ainsi que l'exécution intégrale de

son mandat tel qu'énoncé dans les résolutions 981 (1995) et 990 (1995).

Toutefois, la résolution d'aujourd'hui n'est pas simplement une tentative de remédier à une situation créée sur le terrain par la récente offensive croate; elle est aussi axée vers l'avenir. À cet égard, je voudrais souligner l'importance du paragraphe 10 du dispositif, qui contient un ferme avertissement à l'adresse des parties, le Conseil exigeant d'eux qu'ils s'abstiennent de toutes autres initiatives militaires susceptibles de provoquer une nouvelle escalade du conflit. S'il est établi qu'elles n'ont pas obtempéré, nous pensons que le Conseil ne devrait pas hésiter à envisager d'autres mesures en vue d'assurer le respect de cette exigence.

Je voudrais réaffirmer catégoriquement que, selon nous, il ne peut y avoir de solution militaire à la question croate, comme à la question bosniaque. Seul le dialogue politique entre les parties peut conduire à une solution satisfaisante du problème des territoires croates habités par la communauté serbe. Les termes «confrontation», «victoire», «conquête» et «reconquête» doivent être remplacés par «dialogue» «négociation» et «compromis». Ce n'est qu'ainsi qu'on verra se terminer cette crise interminable.

Une solution politique doit évidemment respecter le principe, réaffirmé par le Conseil de sécurité à plusieurs occasions, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie, ainsi que le principe de la nécessité de s'entendre sur des formules appropriées d'autonomie permettant au peuple serbe d'exercer pleinement ses droits.

**Sir David Hannay** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a deux mois, le Conseil a adopté les résolutions 981 (1995) et 982 (1995), qui traitaient, entre autres questions, de la situation en Croatie. À cette occasion, j'ai exprimé la satisfaction du Gouvernement du Royaume-Uni au sujet des progrès constatés dans l'édification de la confiance entre le Gouvernement de la Croatie et les communautés serbes de Croatie. La stabilité s'était matérialisée dans ce qui était une situation très tendue et explosive. L'Accord économique était mis en oeuvre, étape par étape, par les deux parties. J'avais également souligné l'importance que nous accordions au rôle confié à la nouvelle force, l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), pour consolider la paix et favoriser l'amorce de pourparlers sur un règlement politique. Je reconnais que les progrès n'ont pas été aussi importants que ce à quoi le Gouvernement croate était en

droit de s'attendre, mais les perspectives étaient encourageantes.

Les événements survenus depuis lors ont été la source de grave préoccupation pour le Gouvernement du Royaume-Uni. Une grande partie des progrès réalisés au début est maintenant menacée par le recours à l'action militaire, ce qui a eu pour effet de mettre en danger la vie des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies. La résolution que nous venons d'adopter, dont mon pays s'est porté coauteur, condamne dans les termes les plus fermes possibles toute action menée par quelque partie que ce soit contre le personnel de l'ONU, et nous exigeons que le statut de l'ONURC et la sécurité de son personnel soient respectés sans exception.

L'ONU, avec l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni, est disposée à aider les deux parties à reprendre le processus de réconciliation et de coopération. Nous félicitons chaleureusement M. Akashi des efforts qu'il déploie pour prévenir toute nouvelle escalade. Il est encourageant que des progrès réels aient été accomplis sur la voie du retrait des troupes des zones de séparation situées dans les divers secteurs de l'ONU, mais il est essentiel que ce retrait s'achève immédiatement. Sinon, il y a peu de chances que le processus politique se remette en marche. C'est seulement lorsque le retrait sera complet que l'ONURC sera en mesure de se redéployer et de commencer son travail de mise en oeuvre du mandat que le Conseil a défini il y a deux mois.

Il est également indispensable que l'ONU et d'autres organes internationaux aient entièrement accès à la Slavonie occidentale de façon à apaiser les préoccupations exprimées au sujet des droits de l'homme. Le rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution que le Secrétaire général est censé remettre d'ici deux semaines sera important. Le Conseil de sécurité devra, à ce stade, déterminer la meilleure manière d'assurer le plein déploiement de l'ONURC, conformément à son mandat.

Le Gouvernement du Royaume-Uni est très conscient de la frustration compréhensible ressentie à Zagreb au sujet de la lenteur des progrès réalisés sur la voie d'un règlement politique. Nous avons exprimé clairement, à maintes reprises, notre appui total à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Croatie et dit que, selon nous, cela doit former la base de tout règlement politique. Les autorités serbes locales ne peuvent se dérober à leur responsabilité à ce sujet. Mais il n'y a pas de raccourci permettant d'atteindre l'objectif : la réconciliation nécessite patience et

détermination des deux parties. Un règlement négocié est la seule façon d'instaurer une paix durable.

**M. Kovanda** (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La République tchèque n'a cessé d'être préoccupée par les événements dans les pays slaves méridionaux, et peut-être par-dessus tout en Croatie, car c'est précisément là qu'un bataillon mécanisé tchèque a été actif durant plusieurs années dans le cadre de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), qui est maintenant devenue l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC). Nous sommes au courant des divergences de longue date qui existent entre la FORPRONU et les autorités croates et qui ont fini par amener celles-ci à signifier son départ à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Cette question délicate a ensuite été réglée à la satisfaction de tous, semble-t-il, avec la création de l'ONURC aux termes de la résolution 981 (1995) et l'établissement de son mandat aux termes de la résolution 990 (1995).

Une des raisons de l'effort international soutenu entrepris pour maintenir en Croatie les forces de maintien de la paix était qu'il y avait effectivement une paix à préserver, à coup sûr du moins depuis l'accord de cessez-le-feu de mars 1994. Il s'agissait d'une paix difficile, progressant très lentement vers la réconciliation nationale. Néanmoins, progrès il y avait, et l'Accord économique de décembre 1994 en a été une des manifestations les plus importantes. Beaucoup estimaient que l'alternative à la présence de l'ONU était une guerre totale.

L'offensive lancée il y a quelque deux semaines par le Gouvernement croate contre le Secteur Ouest a donc paru d'autant plus surprenante, et même cette action militaire apparemment limitée peut n'avoir été qu'une partie d'une stratégie plus vaste, car, dans d'autres secteurs également, les forces du Gouvernement croate sont entrées dans les zones de séparation et semblent vouloir s'y installer pour de bon. Une telle action, entre autres, expose nos forces de maintien de la paix à des tirs ennemis et les a mises dans une situation dangereuse absolument inacceptable.

Notre résolution d'aujourd'hui est axée sur la réalisation du retrait total des forces du Gouvernement croate des zones de séparation sans plus de délai, tout en reconnaissant l'ampleur du retrait effectué à ce jour. De plus, elle exige le respect strict des droits de l'homme des Serbes de Croatie en Slavonie occidentale. Elle prend aussi dûment en considération l'Accord économique ainsi que l'importance de la sécurité le long de la route vitale reliant Zagreb à Belgrade. Tous ces éléments devraient envoyer un

message : Zagreb doit inévitablement s'associer à la logique de paix. Les aventures militaires peuvent être tentantes, mais elles ne seront certainement pas approuvées par le Conseil.

Cette résolution tend surtout à réagir aux actes du Gouvernement croate et à ses forces. La partie des Serbes de Croatie, cependant, n'a pas tardé à prendre le contrôle de parties adjacentes aux zones de séparation. La résolution n'a pas manqué de le mentionner; c'est pourquoi il est exigé, au paragraphe 2, que les deux parties procèdent à un retrait complet et, au paragraphe 10, qu'elles s'abstiennent de toutes autres actions militaires. Le Conseil suivra dorénavant avec beaucoup d'attention la suite des événements.

**Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Cette résolution est, comme il se doit, axée sur l'avenir — sur les attentes du Conseil à l'égard du Gouvernement de la Croatie et des autorités serbes locales. Elle reconnaît que le Gouvernement croate a pris des mesures importantes, comme la signature d'un accord sur l'état des forces et le retrait d'une partie notable de ses troupes des zones de séparation. Nous comprenons que l'achèvement de ce retrait est pour bientôt. Quant à elles, les forces serbes doivent se retirer et ne pas occuper les positions d'où se sont retirées les forces du Gouvernement croate.

Nous attendons avec impatience que les parties appliquent ces mesures et d'autres afin de permettre à l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) d'exécuter son mandat dans sa totalité et afin de créer les conditions propices à la réalisation de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement politique de ce conflit, qui a été interrompu de façon inexcusable par suite des actes récemment commis par les deux parties.

Nous continuons de croire que la seule solution viable au conflit dans la République de Croatie réside dans un règlement négocié qui débouche sur la réintégration pacifique des trois autres secteurs au sein de la Croatie. Ce processus serait énormément favorisé par des mesures prises par le Gouvernement croate qui montreraient aux Serbes de Croatie qu'ils n'ont rien à craindre d'une réintégration.

Nous espérons que, dans les mois à venir, les communautés croate et serbe en Slavonie occidentale rétabliront les liens d'amitié et de respect mutuel qui existaient avant que le conflit n'éclate.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie estime que la résolution qui vient d'être adoptée est une importante mesure prise par le Conseil de sécurité en réponse à la situation extrêmement dangereuse et alarmante qui règne en Croatie depuis maintenant près de deux semaines et demie. À l'instar des autres membres du Conseil, nous condamnons vigoureusement l'action militaire entreprise par Zagreb dans le Secteur Ouest et l'incursion des forces croates dans les zones de séparation des autres secteurs.

Les actes d'agression commis par les forces gouvernementales constituent un défi lancé au Conseil de sécurité et à l'opération des Nations Unies qu'il a mise sur pied. Ils menacent le processus de rétablissement de la confiance, enfreignent ouvertement l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et paralysent la mise en oeuvre de l'Accord économique. Le personnel de l'ONU a été placé dans une situation extrêmement dangereuse. Des violations flagrantes des droits de l'homme ont été commises et l'exode massif de la population serbe hors de la Slavonie occidentale ainsi que la situation incertaine de ceux qui sont restés sur place nous rappellent forcément la pratique de l'«épuration ethnique».

Les déclarations prononcées par le Président du Conseil de sécurité les 1er et 4 mai ont été un facteur important dans la normalisation de la situation en Croatie. Les demandes formulées dans ces déclarations ont toutefois été longtemps ignorées; en fait, elle n'ont toujours pas été pleinement satisfaites. Cela nous a obligés à envisager la nécessité réelle d'adopter une résolution du Conseil de sécurité qui montrerait que le Conseil n'a pas l'intention d'accepter ces grossières violations de ses décisions et que les tentatives faites pour mettre à l'épreuve la détermination du Conseil en ce qui concerne ses décisions n'ont aucune chance d'aboutir.

L'élaboration du projet de résolution au sein du Groupe de contact et ensuite au Conseil de sécurité a eu en lui-même une influence spécifique sur le Gouvernement croate. Le retrait des forces croates des zones de séparation a commencé. Toutefois, bien que nous ayons entendu de nombreuses promesses, ce retrait n'est pas encore terminé.

Nous présumons que la résolution que nous venons d'adopter fera clairement comprendre que le temps des promesses est révolu et qu'il faut maintenant agir. À notre sens, l'adoption de la résolution entraînera un rétablissement complet du mandat de l'ONURC, tel qu'il a déjà été défini dans les résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Elle conduira également à un retrait total des troupes de toutes

les parties des zones de séparation et assurera la présence du personnel de l'ONU dans ces zones. En outre, elle conduira à faire appliquer comme il convient l'accord de cessez-le-feu et l'Accord économique.

Dans la résolution, le Conseil de sécurité

«Exige que le Gouvernement de la République de Croatie respecte pleinement les droits de la population serbe, y compris son droit à la liberté de mouvement, et permette aux organisations humanitaires internationales d'avoir accès à cette population, conformément aux normes internationalement reconnues.» (*Résolution 994 (1995), par. 6*)

Nous espérons que le Secrétaire général pourra répondre effectivement à la demande qui lui est faite dans la résolution de préparer un rapport relatif à la situation humanitaire de la population serbe du Secteur Ouest.

Nous devons admettre que nous aurions préféré que la résolution contienne une évaluation plus claire de la situation qui a résulté des attaques croates. Malheureusement, la résolution ne mentionne pas un problème aussi important que le non-respect de l'embargo militaire contre la Croatie, qui a rendu possible l'apparition d'une situation aussi dangereuse.

Les événements récents ont confirmé encore une fois qu'il est urgent que le Conseil de sécurité, son Comité des sanctions, les structures régionales appropriées et tous les États, principalement ceux qui se trouvent aux frontières de l'ex-Yougoslavie, prennent les mesures nécessaires pour assurer l'application inconditionnelle de l'interdiction promulguée par la résolution 713 (1991).

La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter ne met en aucune façon un terme à son examen de la situation en Croatie. Les exigences formulées dans les déclarations présidentielles des 1er et 4 mai n'ont toujours pas été satisfaites dans tous leurs aspects. Le Conseil a donc l'intention de garder cette question à l'examen — et cela comprend la situation relative à la résolution qu'il vient d'adopter.

À cet égard, il est très important qu'au paragraphe 10 du dispositif de la résolution le Conseil

«Exige que les parties s'abstiennent de toutes autres mesures ou actions militaires ... et les avertit qu'au cas où elles n'obtempéreraient pas, il envisagera d'autres mesures en vue de les y amener.» (*Résolution 994 (1995), par. 10*)

Nous attendons des parties auxquelles s'adresse ce paragraphe qu'elles en tirent les conclusions qui s'imposent.

Dans deux semaines, le Secrétaire général fera rapport au Conseil de sécurité sur la mise en oeuvre de cette résolution, après quoi nous examinerons, le cas échéant, la question de savoir si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour permettre une pleine normalisation de la situation. C'est d'autant plus opportun que certaines des déclarations les plus récentes faites par le Gouvernement de la Croatie selon lesquelles il existe d'autres moyens que les moyens politiques pour régler le conflit nous préoccupent gravement. Nous pensons que la résolution que vient d'adopter le Conseil montre à l'évidence qu'en dépit de telles déclarations, le Conseil maintient qu'il n'existe pas d'alternative à un règlement politique.

**M. Graf zu Rantzau** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Le débat d'aujourd'hui sur la situation en Croatie reflète une fois encore le triste fait que, en dépit des efforts soutenus déployés par la communauté internationale, la recherche d'un règlement d'ensemble négocié des conflits dans l'ex-Yougoslavie n'a pas encore produit les résultats escomptés. En Croatie, on n'a pas encore trouvé de règlement politique pour les zones de la République de Croatie qui se trouvent actuellement sous contrôle serbe; au contraire, les tensions et les conflits règnent.

Mon gouvernement a toujours assuré le Gouvernement de la Croatie de l'appui de l'Allemagne dans sa recherche d'un règlement négocié du conflit. Mon gouvernement a d'autre part toujours clairement fait savoir au Gouvernement croate que nous sommes convaincus qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit.

Le Chancelier Kohl a réaffirmé cette position au Président Tudjman lorsque ce dernier lui a rendu visite à Bonn, il y a deux jours : l'offensive militaire lancée le 1er mai par les troupes du Gouvernement croate en Slavonie occidentale était une violation manifeste de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. Le Chancelier a dit au

Président Tudjman que les forces croates dans les zones de séparation devaient être retirées. Le Président Tudjman a assuré le Chancelier que les forces seraient retirées d'ici à l'après-midi du 16 mai.

Aujourd'hui, nous notons avec une certaine satisfaction que, d'après des rapports de l'ONU, il y aurait apparemment eu des retraits importants de troupes croates dans les Secteurs Est, Sud et Nord. En même temps, nous constatons avec regret que, en dépit des assurances données par la partie croate, ce retrait n'est toujours pas complet.

Nous sommes également préoccupés par des rapports publiés récemment selon lesquels des unités militaires serbes croates continuent d'être actives dans les zones de séparation. La demande présentée par le Gouvernement croate selon laquelle il doit être certain que les forces serbes croates se retireront des zones de séparation de façon parallèle et qu'elles n'occuperont pas les positions libérées par les forces croates est, à notre avis, clairement justifiée. Nous exigeons que l'ONURC continue de surveiller de près la situation.

La poursuite des activités des forces serbes croates dans les zones de séparation impliquerait le risque d'un nouvel affrontement, ce qui est inacceptable.

Je voudrais souligner une fois encore quatre points qui, à nos yeux, sont particulièrement importants. Premièrement, il ne doit pas y avoir d'autres mesures ou actions militaires de la part d'une partie quelconque susceptibles de conduire à une escalade. Deuxièmement, la liberté de mouvement et la sécurité de l'ONURC doivent être pleinement respectées. Troisièmement, tous les détenus doivent être libérés dès que possible. Quatrièmement, la population serbe locale doit être traitée dans le plein respect de ses droits de l'homme, conformément aux normes internationalement reconnues.

Je répète ce que nous et d'autres avons dit à plusieurs reprises et qui est que pour surmonter la crise actuelle en Croatie, il est urgent que les parties renoncent à la logique de l'affrontement et reviennent à la table de négociation. Cela est peut-être difficile, mais, à notre avis, il n'y a pas d'autre solution. Nous croyons, et nous continuons de dire, que le processus de négociation en trois étapes — cessez-le-feu, mise en oeuvre de l'accord économique, négociations

politiques — est la seule voie praticable vers une paix durable.

**Le Président** : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Dans ses déclarations présidentielles des 1er et 4 mai dernier, notre Conseil avait exigé dans les termes les plus nets qu'il soit mis fin aux incursions armées dans les zones de séparation en Croatie.

Nous avons constaté que, malgré les engagements annoncés en ce sens par les autorités croates, les opérations concrètes de retrait sur le terrain se sont effectuées partiellement et avec retard. Les dernières indications font aujourd'hui état d'un mouvement global significatif, que nous saluons. Toutefois, dans certaines zones, les progrès doivent encore se confirmer.

C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur de la résolution 994 (1995), qui exige que le retrait total soit achevé dans les plus brefs délais. Cette exigence s'adresse également aux forces serbes croates qui se trouvent encore dans les zones de séparation. La situation ne saurait en effet se stabiliser véritablement sans que les deux parties respectent les zones d'interposition.

Ma délégation tient, en outre, à rappeler l'importance qui s'attache au plein respect des droits de l'homme, qui constitue dans ce contexte un élément essentiel du rétablissement de la confiance entre les parties. Nous rappelons aussi aux parties qu'elles doivent assurer la sécurité et la liberté de mouvement des personnels des Nations Unies.

Enfin, comme le souligne notre résolution, ma délégation escompte fermement que l'ONURC pourra être déployée rapidement et remplira le mandat qui lui a été confié par notre Conseil dans sa résolution 981 (1995).

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

*La séance est levée à 18 h 10.*